

Depuis le 6 janvier 2021, 2 545 personnes ont été vaccinées dans le Gard.

Pour accélérer la mise en œuvre du dispositif, une deuxième phase de vaccination démarrera le 18 janvier prochain et viendra amplifier la campagne en cours.

Qui peut se faire vacciner ?

- les résidents et personnels des EHPAD et Unités de Soins de Longue Durée (USLD) ;
- les professionnels de santé, les aides à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans ou présentant une ou plusieurs des comorbidités suivantes de plus de 50 ans ou atteintes de comorbidité suivantes
 - l'obésité
 - la BPCO et l'insuffisance respiratoire
 - l'hypertension artérielle compliquée
 - l'insuffisance cardiaque
 - le diabète de types 1 et 2
- les personnes, âgées de plus de 75 ans, séjournant dans les établissements de santé et en service de soins de suites et de réadaptation ;
- les personnes âgées résidant en résidences autonomie, en résidences services et petites unités de vie ;
- les personnes handicapées vulnérables prises en charge dans les foyers d'accueil médicalisés et les maisons d'accueil spécialisées.

A compter du 18 janvier, la vaccination sera également étendue :

- aux personnes âgées, de plus de 75 ans, non hébergées en institution.
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la COVID 19 disposant d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement à savoir
 - atteintes de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie
 - atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés
 - transplantées d'organes solides
 - transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
 - atteintes de poly-pathologies chroniques, selon les critères suivant : au moins deux insuffisances d'organes
 - atteintes de certaines maladies rares voir la liste sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr.pdf
 - atteints de trisomie 21

À partir de quand ?

Le 14 janvier 2021 : ouverture de la prise de rendez-vous

Le 18 janvier 2021 : démarrage de la phase 2 de la vaccination

Où se faire vacciner ?

Les 6 centres de vaccination dans le Gard seront armés grâce aux professionnels de santé libéraux, hospitaliers et communaux, dans des structures médicales existantes et dans des salles mises à disposition par les communes. Les centres de vaccination et leurs modalités pratiques sont accessibles sur le site www.sante.fr. Certains centres d'autres départements pourront être utilisés de par leur proximité géographique.

- MES - CHU (Salle du Plan Blanc) depuis le 6 janvier
- NIMES - Centre départemental de vaccination 15 rue Ste-Anne le 18 janvier
- ALES - CH - Service chirurgie ambulatoire depuis le 7 janvier
- BAGNOLS/CEZE - CH - salle communale gérée par le CH le 18 janvier
- UZES - CH Mas Careiron depuis le 13 janvier

Comment prendre rendez-vous ?

Prendre rendez-vous est une condition absolue d'accès au centre de vaccination. Il est vivement conseillé de prendre connaissance du formulaire d'entretien pour préparer sa prise de rendez-vous : une aide précieuse pour réunir les informations nécessaires avant de téléphoner. (en annexe)

Vous pourrez prendre rendez-vous par la plateforme [www.sante](http://www.sante.fr) à compter du 15 janvier 2021

En cliquant sur le centre le plus proche de chez vous, un lien hypertexte renverra l'utilisateur sur l'adresse www.doctolib.fr pour réserver les 2 RV 1er et 2ème injection.

Ou en téléphonant au 0 800 009 110

un entretien préalable à la vaccination sera effectué lors du RV afin de vérifier l'éligibilité à la vaccination de la personne. Il est possible au préalable de se rendre chez votre médecin traitant qui fournira un "certificat d'éligibilité à la vaccination".

Formulaire d'entretien pour préparer sa prise de RV par téléphone :